

ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL) CPE CFA

Porteur de l'action

CPE-CFA
Immeuble le Neptune
140 bd Georges Pompidou
05000 Gap

Intervenant

GHERARDESCHI Nicolas
06 65 91 01 68
n.gherardeschi@cpe-cfa.fr

PUBLIC CONCERNE

Tout ménage (famille ou personne isolée) dont le problème de maintien ou d'accès dans le logement provient d'une difficulté financière et/ou d'insertion sociale.

MISSION

Maintenir le bénéficiaire dans son logement, ou bien l'accompagner en amont de son entrée dans le logement, ou alors l'accompagner dans les démarches d'emménagement, puis l'accompagner en fonction de ses besoins dans la prise d'autonomie.

OBJECTIFS

Favoriser les sorties réussies vers le logement des structures d'hébergement et de logement temporaire.

Proposer un accompagnement adapté à des personnes passant directement de la rue au logement. Prévenir les risques d'expulsion des ménages en difficulté.

Reloger les ménages qui bénéficient du droit au logement opposable (AVDL-DALO) ou non (AVDL-HORS DALO).

DESCRIPTION DE L'ACTION

- ✓ Accompagner le ménage dans la recherche d'un logement adapté à sa situation et dans la réalisation des démarches préalables à son entrée dans le logement
- ✓ Diagnostiquer les freins au maintien dans le logement et accompagner à la levée de ces freins
- ✓ Contribuer à la résolution des conflits éventuels entre le bailleur, le voisinage et le ménage. - Orienter le ménage vers les partenaires de droit commun en fonction de ses besoins (notamment en termes d'insertions sociale et professionnelle) et en favorisant son appropriation du réseau dans un objectif d'autonomisation et de stabilité.

PROFESSIONNELS IMPLIQUES

Assistante sociale, conseillère CESF, Bailleurs, Services de l'état, psychologues

DUREE DE L'ACTION

De 3 à 6 mois

PROCEDURE D'ORIENTATION

Dossier fait par un travailleur social, puis transmis au SIAO qui oriente la demande vers le dispositif d'accompagnement.

CAPACITE ET LIEU DE REALISATION

20 mesures maximum par an sur la partie sud du département 05

ASPECT FINANCIER

La participation financière du bénéficiaire :

- est sollicitée
- est obligatoire
 - Participation fixe
 - En fonction des ressources
- ne conditionne pas l'entrée

Ouverture des droits de l'APL :

- OUI
- NON

Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite

- OUI
- NON